

DECISION  
ANNEE 2024 N° 111 / MEMP/DC/SGM/CTJ/CCJ/DPAF/SGRHTE/DADCCDS-3/SP

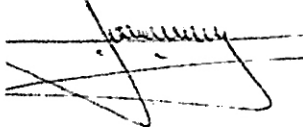
## LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE

**SOMMAIRE :** Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;

**DECHARGE DE FONCTION DE Monsieur AKOKO Kingniavodé Ezin** Vu la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant Orientation de l'Education Nationale en République du Bénin, modifiée par la loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 et par la loi n° 2022 du 25 janvier 2022 portant loi-cadre sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels en République du Bénin ;

**Présenté par :** LE DIRECTEUR DE LA PLANIFICATION, DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES PAR INTERIM Vu la loi n° 2015-18 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant Statut Général de la Fonction Publique, modifiée et complétée par la loi n° 2017-43 du 02 juillet 2018 et la loi n° 2018-35 du 05 octobre 2018 ;

Vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;

  
Vu le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;

**Olatoundji Martin  
ESSOUN**

Vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des Ministères, modifié par le décret 2022-476 du 03 août 2022 ;

### AMPLIATIONS

MEMP	02
SG/MEMP	02
DGB/MEF	02
DGT/MTFP	01
DPAF/MEMP	05
DEP/MEMP	01
DDEMP-DONGA	01
INTERESSE	01
DOSSIER	01

Vu le décret n° 2021-570 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;

Vu le décret n° 2023-411 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Education, modifié par le décret n° 2023-655 du 13 décembre 2023 et par le décret n° 2023-702 du 29 décembre 2023 ;

Vu le décret n° 2004 - 627 du 10 novembre 2004 portant transfert de certaines attributions du Ministre chargé de la Fonction Publique

au(x) ministre(s) en charge de l'Education Nationale en matière de  
gestion des personnels enseignants au Bénin ;


Vu la lettre n° 132/DDEMP/DONG du 07 juin 2024,

## DECIDE


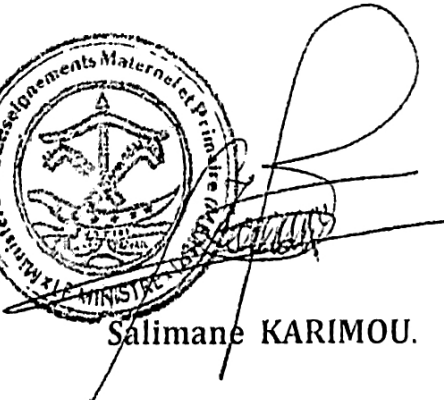
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur **AKOKO Kingniavodé Ezin**, Fonctionnaire de l'Etat, Instituteur de la catégorie B, échelle 1, échelon 6, matricule **52091**, Directeur de l'Ecole Primaire Publique Timba dans la Circonscription Scolaire de Djougou II, est déchargé de ses fonctions de Directeur de ladite école.

**Motif** : Légèreté dans l'exercice de ses fonctions de Directeur d'Ecole.

**ARTICLE 2** : En attendant la nomination d'un nouveau Directeur à la tête de cette école, un Directeur de son Unité Pédagogique (UP) désigné par le DDEMP-Donga assume son intérim.

**ARTICLE 3** : La présente décision qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera notifiée à l'intéressé et publiée partout où besoin sera. 

Porto-Novo, le 04/07/2024

  
  
Salimane KARIMOU.